

De la publicité des débats du CD35

Date : 29 février 2016

Vous trouverez au bout de ce lien copie du courrier que j'adresse ce jour au Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'informer qu'à l'avenir je publierai moi-même les comptes rendus des sessions de l'assemblée si le Département ne les publie pas lui-même sur son site internet :

[a propos des comptes-rendus integraux](#)

Je lui suggère toutefois l'adoption de dispositions plus contemporaines : diffusion en direct et en "replay" de la video des débats, ou - au moins, et dans l'attente - mise à disposition des internautes d'un enregistrement au format audio.

Pour être très précis sur la question de la publicité des débats en séance plénière : si la loi ne fait pas obligation aux collectivités territoriales d'établir un compte rendu intégral des sessions, elle leur fait par contre obligation de communiquer ce compte-rendu lorsqu'il existe... de même qu'elle leur fait obligation d'autoriser ceux qui le demandent à accéder aux enregistrements.